



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**  
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six  
Le vendredi 5 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

**Présents :** Laurent LISEMBART, Françoise PARRIAUX, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Yves-Marie GEFFROY.

**Secrétaire de séance :** Ismehen KHELIF.

**Excusés :** Nathalie PERRIN (procuration à Laurent LISEMBART), Hubert MINNITI (procuration à Solange PIEL), Jacqueline CHEVILLON (pouvoir à François CANCOUET), Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Jean-Michel DESMONS (procuration à Françoise PARRIAUX), Anne-Sophie BUDOC (procuration à Philippe BOURRÉ), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Vincent CALLETTE (procuration à Jean-Yves DUCLOS), Antoine FOURNEL (procuration à Mickaël PRODHOMME), Cécile GARNIER (procuration à Paul LEDUCQ).

*Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 17 - votants : 27*

### 2026 – 031 – FINANCES ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

Le trésorier sollicite M. le Maire afin que soit admis en non-valeur la somme de 28 278,11 €. Sur ces 28 278,11 €, 26 580,21 € correspondent à un recouvrement infructueux malgré les tentatives de saisie bancaire, de saisie CAF et de saisie employeur, en lien avec un vol au service technique survenu le 16 mars 2018. Les 1 697,90 € concernent des facturations de cantine non recouvrées malgré toutes les démarches effectuées par la DGFiP.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'annule pas les dettes, mais comptabilise simplement la perte très probable afin de refléter au mieux la situation financière et comptable de la collectivité. Pour autant la DGFiP continue ses démarches de recouvrement.

**VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026 ;**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur pour un montant global de 28 278,11 €, des titres de recettes et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, créances admises en non-valeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 5 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Ismehen KHELIF



Le Maire,  
Laurent LISEMBART